



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 OCTOBRE 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le quinze octobre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés salle de l'Alpergerie à Vasles, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON - Conseillers

Délégués suppléants :

Jean-Claude VERDON suppléant de Sybille MARY
Philippe GUIGNARD suppléant de Bernard MIMEAU
Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU
Eliane FAZILLEAU suppléante de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER
Mickaël CHARTIER donne procuration à Jean PILLOT
Béatrice LARGEAU donne procuration à Patrick DEVAUD
Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD
Laurence VERDON donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Absences excusées : Patrice BERGEON, Serge BOUTET, Jean-François LHERMITTE

Secrétaires de séance : Jean-Marc GIRET & Ingrid VEILLON

SOMMAIRE

L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE	4
INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	4
RECOMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	4
FINANCES	7
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DE DELEGUES.....	7
RESTITUTION DE CAUTIONS AU COMMUNES	7
ADMISSION EN NON VALEUR	8
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET AYANT FINANCE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GOURGE	9
VOTE DU BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE 2015	9
DECISION MODIFICATIVE	10
INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – DEFINITION DES ZONES DE PERCEPTION ET HARMONISATION DES TAUX	10
ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DECHETS	13
REDEVANCE SPECIALE - EXONERATION 2015 DE LA T.E.O.M.....	13
ASSAINISSEMENT	14
DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SANITRA FOURNIER	14
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	14
PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE - COMMUNE DE PARTHENAY - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF	14
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SECONDIGNY.....	15
TERRITOIRE NUMERIQUE	16
CONTRAT DE MAINTENANCE AU PROGICIEL « SALVIA FINANCEMENTS » - DEMANDE DE PARTICIPATION A LA VILLE DE PARTHENAY	16

SCOLAIRE.....	16
SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY - ADOPTION DU MONTANT HORAIRE DE VACATION.....	16
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS) 2013	16
ACCES PROFESSIONNEL AUX DONNEES CAF – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVICE CAFPRO	17
ECOLES PRIVEES DES SECTEURS DE SECONDIGNY ET MENIGOUTE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	17
SPORT	18
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS.....	18
ACTION SOCIALE.....	18
PLATEFORME TERRITORIALE DE SERVICE ET D'ANIMATION POUR PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES DES CANTONS D'AIRVAULT – ST LOUP – THÉNEZAY - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT	18
RESSOURCES HUMAINES	19
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	19
QUESTION DIVERSE.....	20
TRAVAUX DE RESEAUX ET DE VOIRIE AU CAMPING DU BOIS VERT DU TALLUD - SIGNATURE DES MARCHES	20

M. GIRET : Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenus dans la commune de Vasles qui est heureuse de vous accueillir ce soir pour ce conseil. C'est la première fois qu'il se déroule à Vasles et c'est aussi la première fois que Mme VEILLON et moi-même pouvons participer à ce conseil.

M. LE PRESIDENT : Vous avez sur table le premier numéro du "Trait d'Union", qui est un document à destination de l'ensemble des conseillers municipaux des communes de la communauté. C'est un engagement que nous avons pris, de faire un document simple qui reprend les décisions du Conseil communautaire. Son nom est aussi l'illustration du trait d'union dans Parthenay-Gâtine. Chaque collectivité peut en faire l'usage qu'elle souhaite, l'idée étant que dans un recto verso, on puisse résumer mensuellement l'ensemble des principales décisions prises. C'est un document qui sera remis chaque mois sur table pour diffusion au sein de vos conseils municipaux.

Concernant les dates prévisionnelles des prochaines réunions du Conseil communautaire, celles-ci seront le 27 novembre 2014 à 18h30 et le dernier de l'année 2014 sera le 17 décembre à 18h30. Concernant le mode de fonctionnement de ces conseils communautaires, nous avons pu constater, lors de ces premiers mois d'installation qu'ils étaient réservés essentiellement à beaucoup de démarches administratives et au vote d'un budget consolidé. L'idée est de construire petit à petit notre intercommunalité. Nous essaierons de faire deux parties dans ce conseil communautaire. Une première partie plus administrative et une deuxième partie réservée à l'intervention d'un acteur du territoire portant un projet intéressant ou un projet qui sera plus détaillé pour que chacun puisse s'approprier au fur et à mesure les projets de la communauté de communes. C'est la proposition que je fais pour le début d'année 2015. Les conseils communautaires se dérouleront les derniers jeudis de chaque mois à 18h30, avec pour objectif de se réunir dans les différentes communes de la communauté qui peuvent nous recevoir. Vous avez pu constater les problèmes de micros, c'est pourquoi nous ferons sans doute l'acquisition d'un système de sonorisation plus performant que dans nos communes, portatifs et qui rendra plus facile la prise de parole par chacun, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui, au vu du nombre de micros. Mais il faut les prendre car cela facilite la retranscription de vos propos.

O
O O
O

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

Mme PROUST : Concernant l'achat de fournitures scolaires, comment est répartie l'enveloppe ? Est-ce par rapport au nombre d'élèves ? Est-ce une enveloppe annuelle ?

Mme GILBERT : Vu qu'il n'y a pas encore de lisibilité complète sur les budgets, il a été repris ce qui se faisait jusqu'à maintenant dans les différentes collectivités et petit à petit, nous allons travailler au sein de la commission sur l'harmonisation, en fixant soit un montant par élève...

Mme PROUST : Nous allons donc vers une harmonisation des moyens à la rentrée 2015.

Mme GILBERT : Oui, c'est le travail de la commission. Il y a cependant une complexité dans cette harmonisation car il y a des paliers qui sont assez importants. Il y aura sans doute un lissage dans le temps.

Mme PROUST : De la même manière, on voit que certaines écoles ont pris en charge le matériel scolaire alors que pour d'autres ce sont les parents...

Mme GILBERT : Ce qui est compliqué c'est que personne ne pratiquait la même chose. Il faut donc harmoniser à l'intérieur même des enveloppes scolaires, entre ce qui est de la fourniture ... Il y a des lieux avec certaines particularités par rapport aux participations, aux voyages, aux sorties... Il y avait énormément de lignes dans chacun de ces budgets. Et nous nous sommes dit que fixer un montant par élève serait une façon d'harmoniser plus facilement ce système.

O
O O

L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. LE PRESIDENT : Suite à la modification du nombre de représentants de la commune de Parthenay au sein du Conseil communautaire, M. Gilles BERTIN est installé en tant que conseiller communautaire.

De plus, suite aux nouvelles élections municipales de Vasles, M. Jean-Marc GIRET et Mme Ingrid VEILLON sont installés en tant que conseillers communautaires.

RECOMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

M. LE PRESIDENT : Différentes demandes ont été faites. Ce que je vous propose c'est qu'il y ait un représentant par commune au sein des commissions afin d'éviter de surcharger celles-ci.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la constitution des commissions comme suit :

COMMISSION ECONOMIE ET TOURISME

V/Président : Didier GAILLARD

Corinne AUBINEAU	Emmanuelle TORRE	Djelloul BERHILI
Jean-François LHERMITTE	Julia SALVAT	Patrick DEVAUD
Guillaume CLEMENT	Christophe MORIN	François GILBERT
Hervé-Loïc BOUCHER	Hervé DE TALHOUET-ROY	Nicolas GUILLEMINOT
Jean-Michel RENAULT	Gérard VITRE	Philippe CHARON
Jacques DIEUMEGARD	Emmanuel ALLARD	Jean-Claude GUERIN
Ludovic HERAULT	Dominique MARTIN	Thierry PARNAUDEAU
Jean-Michel MORIN	David FEUFEU	Patrice BERGEON
Claude DIEUMEGARD	Jean PILLOT	Françoise BABIN
Jean-Marc GIRET	Jean-Luc GIRARD	

* ADOPTE à l'unanimité.

COMMISSION SCOLAIRE

V/Présidente : Véronique GILBERT

Anne-Laure SIGOGNEAU	Serge BOUTET	Natasha FLEAU
Nathalie VERGER	Jean-Paul CHAUSSONEAUX	Nathalie BRESCIA
Guillaume MOTARD	Franck ALLARD	Patrice BERGEON
Fridoline REAUD	Jean SIGOGNEAU	Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Yolande TOUMIN	Anne-Marie POINT	Ludovic CHATELIER
Véronique CORNUAULT	Didier VOY	Danièle SOULARD
Michel ROY	Christophe MORIN	Nadira BERCH
Michel PELEGRIN	Magalie BEAUFORT	Sybille MARY
Claude DIEUMEGARD	Sandrine FOUQUET-GRASSET	

* ADOPTE par 59 voix pour et 1 abstention.

COMMISSION ENFANCE

V/Président : Claude DIEUMEGARD

Véronique SABIRON	Sylvie SONG	Danièle SOULARD
Fridoline REAUD	Lucie CANTET	Guillaume MOTARD
Véronique GILBERT	Christine PINTAUD	Mickaël SICAUD
Véronique CORNUAULT	Nathalie BRESCIA	Anne-Laure SIGOGNEAU
Jocelyne DAVID	Julie JENOT	Anne-Marie POINT

Emmanuelle TORRE	Claudette PIN	Sylvie AUBINEAU
Françoise PRESTAT-BERTHELOT	Jean-Yann MARTINEAU	Marjorie SOUCHET
Elodie BARCQ	Bruno GRELLIER	

* ADOPTE à l'unanimité.

COMMISSION ACTION SOCIALE ET SANTE

V/Présidente : Véronique CORNUAULT

Béatrice LARGEAU	Chantal GOULET	Laurence VERDON
Hervé-Loïc BOUCHER	Martine RINSANT	Mickaël SICAUD
Yolande CHARRON	Delphine BOCHE	Anne-Marie PRET
Corinne MICHEL	Anita GIRAULT	Marie-Chantal GRELLIER
Sylvie SONG	Magalie BEAUFORT	Marylène BARRON
Ingrid VEILLON	Isabelle GAULT	

* ADOPTE à l'unanimité.

COMMISSION FINANCES ET MARCHES PUBLICS

V/Président : Christophe MORIN

Catherine THIBAUT	Didier MIGEON	Guillaume CLEMENT
Rémy COURJAULT	Louis-Marie GUERINEAU	Gérard VITRE
Alain PIED	Eliane BOINOT	Jean-Paul GARNIER
Eliane FAZILLEAU	Didier GAILLARD	Jean PILLOT
Thierry PASQUIER	Nicolas GAMACHE	Jean-Claude GUERIN
Emmanuelle TORRE	Philippe ALBERT	Thierry PARNAUDEAU
Françoise PRESTAT-BERTHELOT	Michel RAVAILLAULT	Laurent MAROLLEAU
Olivier ROY		

* ADOPTE par 59 voix pour et 1 abstention.

COMMISSION JEUNESSE

V/Président : Guillaume MOTARD

Véronique GILBERT	Delphine BOCHE	Rose-Marie BARBIER
Bruno GLANARD	Frédéric DAYAN	Claude DIEUMEGARD
Michel ROY	Stéphane FERREIRA	Bruno GRELLIER
Jacques LEBERT	Jean-Yann MARTINEAU	Françoise BELY
Sylvie SONG	Philippe KOUAKOU	Nicolas GUILLEMINOT
Bruno GIRARD	Jean-Paul DUFOUR	Nicolas MOREAU
Laurent MAROLLEAU	Amélia MADEIRA	Marjorie SOUCHET
Séverine ROMERO		

* ADOPTE à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DES CONNAISSANCES

V/Président : François GILBERT

Michel PELEGRIN	Jean-Paul CHAUSSONEAUX	Nicole LAMBERT
Maryline BERTRAND	Louis-Marie GUERINEAU	Gérard SAINT-LAURENT
Hervé-Loïc BOUCHER	Emmanuel ALLARD	Yohann MALLET
Eliane FAZILLEAU	Djelloul BERHILI	Corinne SIROIT
Thierry PASQUIER	Patrick DEVAUD	Laurent ROUVREAU
Stève DURVIN	Claudette PIN	Philippe ROBIN
Claude DIEUMEGARD	Emmanuel BARON	Sylvie PAITRAULT
Dominique MARTIN	Jean-Claude GUERIN	Ludovic HERAULT
Philippe GUIGNARD	Denis CASPAR	Hervé DE TALHOUET-ROY

Sébastien GOURBAULT	Thierry MORIT	
----------------------------	----------------------	--

* ADOPTE par 59 voix pour et 1 abstention.

COMMISSION SPORT

V/Président : Hervé-Loïc BOUCHER

Jean-François LHERMITTE	Raymond BAZIRE	Jean-Michel MENANT
Christophe MAJOU	Christian LERAY	Daniel LONGEARD
Robert MOREAU	Philippe ROSSARD	Philippe KOUAKOU
Dominique FILLON	Magaly PROUST	Patrice BERGEON
Patrick DEVAUD	Eric GUILLOT	Stéphane FERREIRA
Bruno GIRARD	Laurent ROUVREAU	Mathieu CHARGELEGUE
Pascal DEQUICK	Jérôme BILLEROT	Auguste BARREIRA
Emmanuel BARON	Franck DADU	Gilles BERTIN

* ADOPTE à l'unanimité.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

V/Présidente : Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Christophe MORIN	Nicole ROUVREAU	Martine RINSANT
Véronique GILBERT	Mickaël SICAUD	Claude DIEUMEGARD
Claire MACIEJEWSKI	Magaly PROUST	Patricia TRICOIRE
Sylvie SONG	Valérie BROCHARD	Marjorie SOUCHET
Djelloul BERHILI	Patrick LIAUD	Eliane FAZILLEAU
Gabriel MAIRE	Michelle RIVET	Béatrice LARGEAU
Jean-François LHERMITTE	Jean-Yann MARTINEAU	Sybille MARY

* ADOPTE à l'unanimité.

COMMISSION ASSAINISSEMENT

V/Président : Jacques DIEUMEGARD

Louis-Marie GUERINEAU	Bernard MIMEAU	Jacky MIGOUT
Jean-Pierre THEBAULT	Gérard SAINT-LAURENT	Jean-Claude VERDON
Patrick LIAUD	Philippe CHARON	Dominique MARTIN
Philippe ALBERT	Serge BOUTET	Marc BIARDEAU
Laurent ROUVREAU	Alain MASSE	

* ADOPTE à l'unanimité.

COMMISSION GOUVERNANCE

V/Président : Nicolas GAMACHE

Catherine THIBAUT	Nicolas GUILLEMINOT	Nathalie BRESCIA
Mary SYBILLE	Nicolas MOREAU	Magaly PROUST
Thierry PASQUIER	Didier GAILLARD	Françoise BELY
Emmanuelle TORRE	François GILBERT	Dominique TEZENAS DU MONTCEL
Corinne MICHEL	Yolande TOUMIN	Serge BOUTET
Christophe MORIN	Rémy COURJAULT	Ludovic CHALEROUX
Guillaume PARNAUDEAU		

* ADOPTE à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET HABITAT

V/Président : Didier VOY

Alain PIED	Xavier AUBRUN	Jean-Claude GUERIN
Jean-Michel RENAULT	Michel AIRAULT	Amandine DUGUET
Jean-Paul CHAUSSONEAUX	Michel PELEGRIN	Laurent ROUVREAU

Geneviève DELCOURT	Jean-Marie FERJOU	Nicolas GAMACHE
Corinne MICHEL	Daniel MALVAUD	Frédérique SALVEZ
Patrick LIAUD	Freddy DUBOIS	Michel CADET
Philippe PAIN	Lucien JOLIVOT	Patrice BERGEON
Dominique MARTIN	Philippe GUIGNARD	Philippe SAUZIERE
Jean-Paul GARNIER	Ludovic HERAULT	Nicole LAMBERT
Adélaïde BIGUET		

* ADOPTE à l'unanimité.

COMMISSION TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

V/Président : Laurent ROUVREAU

Jacques GROLLEAU	Didier VOY	Laurent MAROLLEAU
Jean-Michel RENAULT	Mickaël SICAUD	Aurélien RIBETTE
Christophe MAJOU	Nicole LAMBERT	Jean-Michel MORIN
Didier MIGEON	Patrick DEVAUD	Rémi SICOT
Michel AIRAULT	Philippe CHARON	Mickaël CHARTIER
Christian NIORT		

* ADOPTE à l'unanimité.

COMMISSION ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DECHETS

V/Président : Louis-Marie GUERINEAU

Guillaume CLEMENT	Isabelle GUIGNARD	Jean-Michel MENANT
Serge JARDIN	Martin THIBAUD	Bernard MIMEAU
Eliane FAZILLEAU	Jean-Michel LUMINEAU	Dominique MARTIN
Jacques DIEUMEGARD	Frédéric DAYAN	Jean-Paul GARNIER
Robert MOREAU	Sylvie AUBINEAU	Albert BOIVIN
Jean-Pierre THEBAULT	Nicolas MOREAU	Gérard SAINT-LAURENT
Laurent ROUVREAU	Patrice BERGEON	Jacques MOURET
Jean-Paul DUFOUR	Sylvie SONG	Philippe CHARON
Mickaël BOUDIER	Jean-Michel RENAULT	Serge BERNARDEAU
Mickaël CHARTIER	Alain GUICHET	

* ADOPTE à l'unanimité.

FINANCES

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DE DELEGUES

M. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire de désigner :

- M. Jean-Marc GIRET en tant que délégué titulaire à la CLECT pour la commune de Vasles,
- Mme Ingrid VEILLON en tant que déléguée suppléante à la CLECT pour la commune de Vasles.

* ADOPTE à l'unanimité.

RESTITUTION DE CAUTIONS AU COMMUNES

M. MORIN : Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la restitution aux communes de la compétence optionnelle « gestion du parc de logement existant » avec prise d'effet au 1^{er} avril 2014.

Par délibération en date du 21 mai 2014, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de transfert de l'actif et du passif.

Au 1^{er} avril 2014, il restait 8 cautions déposées par les locataires qu'il convient de restituer aux communes qui assurent désormais la gestion des logements :

- commune de Reffannes - 4 cautions (480 € - 330 € - 390 € et 290 €) pour un total de 1 490 €,
- commune de Saint-Martin du Fouilloux - 2 cautions (762,25 € - 495,38 €) pour un total de 1 257,63 €,
- commune de Menigoute - 1 caution de 472 €,
- commune de Chantecorps - 1 caution de 457 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la restitution des cautions aux communes,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. MORIN : Les cautions avaient donc, avant le 1^{er} avril, été encaissées par la Communauté de communes Il est donc logique de les restituer aux communes.

* ADOPTE à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR

M. MORIN :

BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 11 261,60 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale – motifs : C.I.A (clôture pour insuffisance d'actif), montant inférieur au seuil de poursuites...

M. MORIN : Ces sommes sont liées le plus souvent à des redevances d'ordures ménagères qui n'ont pas été payées. Ces sommes s'étalent de 2008 à 2014 et représentent 89 pièces, dont 67 où il n'y a pas eu de paiement (lié à des dossiers de surendettement). 4 pièces sont liées à des redressements ou des liquidations judiciaires.

* ADOPTE à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « DECHETS »

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 10 758,38 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale – motifs : C.I.A, montant inférieur au seuil de poursuites...

M. MORIN : Ces sommes sont aussi liées le plus souvent à des redevances d'ordures ménagères. Ces sommes s'étalent de 2004 à 2014 et représentent 71 pièces dont 50 où il n'y a pas eu de paiement (lié à des dossiers de surendettement), ainsi que quelques dossiers liées à des redressements ou des liquidations judiciaires.

* ADOPTE à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 9 611,42 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale – motifs : C.I.A, montant inférieur au seuil de poursuites...

M. MORIN : Ces sommes sont liées le plus souvent à des redevances d'assainissement. Sur 115 pièces, 112 sont inférieures à 100 € et sur un 2^{ème} dossier, nous avons 187 pièces, dont 170 cas de surendettement ou d'effacement de dettes. La période concernée va de 2006 à 2014.

* ADOPTE à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « SERVICE AIDE A DOMICILE »

Il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 66,25 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale – motifs : C.I.A, montant inférieur au seuil de poursuites...

M. MORIN : Ce sont 3 sommes qui n'ont pu être recouvrées, dont 2 sommes liées à des décès avec impossibilité de les récupérer sur les successions.

* ADOPTE à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET AYANT FINANCE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GOURGE

M. MORIN : Suite à l'intégration de la commune de Gourgé à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine depuis le 1^{er} janvier 2014, il convient de déterminer les modalités de remboursement de l'emprunt suivant non transférable contracté par l'ancienne Communauté de communes Val du Thouet pour le financement des travaux d'assainissement sur la commune de Gourgé :

- emprunt n°70009261468 d'un montant initial de 500 000 € réalisé auprès du Crédit Agricole des Deux-Sèvres, dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 pour la partie liée aux travaux de Gourgé est de 246 841,04 €, et dont le montant des intérêts correspondant s'élève à 98 859,90 €.

La quote-part de la commune est déterminée selon le coût des travaux réalisés sur son territoire.

Le remboursement de l'emprunt sera honoré par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet jusqu'à son échéance selon le tableau d'amortissement ci-joint.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine remboursera le montant des échéances du prêt à la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, en une seule fois à compter de la signature de la convention pour l'année 2014, puis chaque trimestre selon le tableau d'amortissement jusqu'à la date de la dernière échéance de remboursement de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de remboursement de l'emprunt pour l'assainissement de Gourgé,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « Assainissement ».

Mme PROUST : Avec ce système, nous n'avons pas la main pour renégocier le prêt avec un taux à 3,60. Aujourd'hui, il y a des taux moins élevés que celui-ci. Comment pouvons-nous faire ?

M. MORIN : Aujourd'hui, le prêt n'ayant pas été identifié uniquement sur la commune de Gourgé, nous n'avons pas la possibilité de différencier le prêt. Nous aurons des difficultés pour trouver une banque qui va refinancer ce qui a déjà été financé mais sur une autre collectivité.

Mme PROUST : Mais peut être qu'en discutant...

M. MORIN : Ce sera très difficile de renégocier. On le retrouvera sur d'autres dossiers quand les prêts n'ont pas été individualisés.

* ADOPTE à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE 2015

M. MORIN : Suite à la commission finances réunie le 7 octobre 2014, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe service d'aide à domicile pour l'exercice 2015 (voir document joint).

Nous le votons maintenant car il doit ensuite être transmis au Conseil Général pour qu'ils prennent ensuite leur décision.

M. MORIN : Le montant des charges de gestion correspond essentiellement aux frais de déplacement des salariés. Pour les charges de personnel, le budget primitif 2014 était moins important car il est toujours beaucoup fait appel à des remplacements. L'année dernière, l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen pensait éventuellement moins se servir du Centre de Gestion et éviter des frais de gestion sur certains contrats et éventuellement pouvoir bénéficier de certaines exonérations de charges, voire peut-être d'avoir moins de remplacement. Cela n'aura pas lieu. A noter qu'en 2012, il y avait eu des admissions en non-valeur de 40 000 €, c'est la raison pour laquelle le montant est plus important cette année-là (48 000 € environ au lieu de 14 440 € pour 2015).

Mme PROUST : Nous restons à peu près sur le même nombre d'heures, mais on percevrait des produits de tarification supplémentaire. Cela veut-il dire que l'on augmente les tarifs ?

Mme CORNUAULT : Le budget primitif 2014 a été prévu avec la tarification 2013, à savoir 19,94 €. On ne connaît toujours pas la tarification pour cette année 2014. On espère la majorer de 1 %, à savoir 20,13 € de l'heure.

* ADOPTE à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

M. MORIN : Suite à la commission finances réunie 7 octobre 2014, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative ci-jointe.

M. MORIN : Cette décision modificative reprend en partie ce que nous avons déjà voté précédemment. Au budget principal, on retrouve les cautions que nous évoquions tout à l'heure. Concernant le budget assainissement, section fonctionnement, les autres charges de gestions correspondent aux admissions en non-valeur et les charges financières à l'emprunt pour le financement des travaux à Gourgé. Sur la section d'investissement, on retrouve ce même emprunt. Pour le budget déchet, section fonctionnement, les amortissements correspondent à la mise à jour des amortissements et de l'actif par le service finances. Les autres charges de gestion, ce sont encore les admissions en non-valeur. Les charges exceptionnelles sont des annulations de titres qu'il a fallu faire récemment sur la redevance des ordures ménagères. Au niveau du budget service d'aide à domicile, nous proposons une augmentation de 10 000 € de ce budget pour pouvoir couvrir les crédits dont nous avons besoin pour procéder à des remplacements et diminuer les frais de déplacement à hauteur de 200 € pour couvrir les admissions en non-valeur. En ce qui concerne le budget annexe pour le portage des repas, les 3 000 € sont liés aux remplacements dans le cadre d'arrêts maladies. Dans le cadre du budget annexe affaires économiques de Ménigoute, la décision modificative fait suite à la réfection de l'ensemble des taxes foncières. Il s'agit de la même raison pour le budget annexe affaires économiques de Parthenay, mais dans ce cas précis, la taxe foncière étant refacturée aux entreprises, il y a aura une facturation de 15 000 €.

* ADOPTE à l'unanimité.

INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – DEFINITION DES ZONES DE PERCEPTION ET HARMONISATION DES TAUX

M. GUERINEAU : Ce dossier de la facturation des ordures ménagères a été traité par deux commissions : la commission environnement et gestion des déchets et la commission finances. Sur le plan technique, nous avons deux grands secteurs sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Un secteur correspond aux anciennes communautés de communes du Ménigoutais et de Secondigny. La collecte se fait encore par le SMC. Pour les anciennes communautés de communes de Parthenay, de Thénezay, ainsi que les 5 communes : Gourgé, Amailloux, Saint-Germain de Longue Chaume, Lageon et Viennay, c'est Brangeon qui est responsable de la collecte dans ces secteurs avec des marchés qui datent de la période post-fusion. Actuellement, sur le territoire, nous avons 9 types de facturation différents et 5 types de collecte différents. L'harmonisation ne peut donc pas se faire du jour au lendemain. Pour la facturation, si nous voulions continuer comme maintenant, il y a 5 types de logiciels différents qui étaient gérés par les anciennes structures et par des personnes qui ne sont

pas obligatoirement employés par la communauté actuellement. Ainsi, techniquement et humainement, c'est presque ingérable de continuer ainsi. De plus, pour tous les secteurs qui sont en redevance, nous avons un taux d'impayés qui se situe entre 20 et 30 % par facturation. Ce sont les éléments de réflexion que nous avons à disposition qui nous ont conduits à l'harmonisation de la TEOM. Les élus des deux commissions qui ont débattu se sont vraiment positionnés en tant qu'élus de la communauté, et non municipal, pour défendre non pas des intérêts individuels ou collectifs localement mais l'intérêt de la communauté. Il est important de le signaler car en tant qu'élus communautaires, nous ne sommes pas là pour défendre notre « biftek » mais pour défendre l'intérêt collectif. La délibération qui va suivre comprend 3 points importants : l'instauration de la TEOM ; la possibilité de diviser le territoire en zones avec des taux différents car il y a des services différents, des coûts différents ; Enfin, le code général des impôts nous permet d'effectuer un lissage sur 5 ans voire 10 ans maximum car nous ne voulons pas créer des hausses ou des baisses importantes.

M. GUERINEAU : Selon les dispositions du VI de l'article 1379-0-bis du CGI, les communautés de communes sont compétentes pour instituer la TEOM dès lors qu'elles bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire la compétence élimination et traitement des déchets des ménages, et qu'elles assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Conformément au III de l'article 1639 A bis du CGI et en l'absence de délibération instituant la TEOM prise au plus tard le 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion, les délibérations prises antérieurement par les EPCI sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans. Il en est de même, le cas échéant, sur le territoire des communes isolées incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion.

De plus, les dispositions de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts autorisent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la TEOM, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Enfin, conformément aux dispositions du 2 de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les EPCI peuvent voter des taux de TEOM différents, afin de limiter les hausses de cotisation liées à l'harmonisation des modes de financement du service à l'échelon intercommunal. Cette procédure dérogoire peut être mise en œuvre en cas de fusion d'EPCI ou de rattachement d'une ou plusieurs communes.

Le lissage des taux ne peut être exercé sur une période qui excède dix ans à compter de la date de l'institution de la TEOM. L'ensemble des délibérations énoncées ci-dessus (instauration de la TEOM, instauration du zonage et fixation de la durée de lissage des taux) doivent être prises au 15 octobre 2014 pour être applicable au 1^{er} janvier 2015.

M. DE TALHOUE : M. GUERINEAU vient de nous expliquer une évolution très importante pour notre territoire concernant l'instauration de la TEOM. Je voudrais rappeler, à titre personnel, ce qui a été fait sur le territoire du Pays Thénezéen car à l'époque, c'était tout à fait remarquable en terme de redevance car nous avons réussi à l'instaurer au plus près de la production des déchets des personnes vivant à leur domicile et des professionnels. Pour une communauté qui comptait 4 400 habitants environ, il y avait 150 tarifs. Je comprends que l'étendue de notre territoire nous oblige à aller vers la taxe, c'était irrémédiable, mais je voudrais dire, considérant le travail qui a été fait sur le territoire, que je m'abstiendrai, mais ne voterai pas contre.

M. ALBERT : Beaucoup d'habitants vont se retrouver avec des augmentations disparates par rapport à des territoires. La taxe est inéluctable par rapport à une communauté notamment en termes de recouvrement et je voterai pour cette taxe. Mais je pense que nous devons faire une bonne communication auprès des habitants si on ne veut pas avoir de levers de bouclier derrière, vis-à-vis de ceux qui vont payer plus cher. Communiquer notamment sur le lissage qui va avoir lieu.

M. CLEMENT : La redevance est le plus juste par rapport au foyer. La taxe est un mal nécessaire pour le recouvrement et la gestion au quotidien. La commission avait parlé de l'aspect incitatif à la fin du mandat pour justement corriger l'aspect taxe qui se base uniquement sur des données fiscales et non sur la production.

M. PASQUIER : Concernant les logements vacants, ils seront aussi taxés, il faudra donc bien communiquer aussi sur ce point. Il faudra communiquer très tôt car beaucoup de propriétaires qui louent ne sont pas habitués à refacturer cette taxe à leur locataire. S'ils ne sont pas au courant assez tôt, les locataires seront partis et ils ne pourront pas récupérer leur taxe.

M. GUERINEAU : Nous allons travailler sur la communication. Oui nous aurons des réclamations. Dans les simulations de taux que nous avons faites, on sait que 50 % vont augmenter leur participation à ce service et 50 % vont diminuer. Elle peut être de quelques euros, voire plus important en fonction de la taxe foncière payée par le propriétaire. Et en effet, il est important que nous communiquions au plus tôt afin que les propriétaires puissent incorporer cette taxe dans le loyer.

M. GARNIER : Lorsque l'on a des locataires, il suffit de faire une provision tous les mois. Je voulais intervenir sur le lissage. 5 ans, c'est trop long. Il faudrait un délai beaucoup plus court et surtout aller rapidement à la taxe incitative. Autrement cela veut dire que nous ne ferons rien pendant cette mandature. Un lissage sur 3 ans aurait donc été préférable. Un taux unique serait préférable avec également un lissage car on s'aperçoit que sur certaines zones trivialement parlant, « ça va douiller ». L'harmonisation de la collecte signifie que tout le monde va devoir mettre la main à la poche un jour ou l'autre et cela ne se fera pas au rabais.

M. LE PRESIDENT : Je remercie M. GUERINEAU car c'est un sujet difficile à traiter. La redevance peut apparaître comme un système plus juste car plus proche de la production de déchets, mais cela étant, par expérience parthenaisienne, c'est un système qui peut aussi être injuste et où le suivi des paiements et règlements peut s'avérer extrêmement difficile avec un nombre conséquent de contribuables à poursuivre pour obtenir le paiement. Je me souviens, les anciens élus du District puis de l'ancienne communauté de communes de Parthenay s'en souviendront aussi, nous avons été contraints dans l'année qui a suivi les élections de repasser à la taxe car les impayés étaient de 2 500 000 francs. C'est pourquoi la redevance peut apparaître, si on a un volume de personne assez peu important à suivre, plus juste. Mais il s'avère aussi très injuste quand il y en a une grande partie qui ne paie pas car il est difficile de les suivre quand les personnes déménagent et ce sont les autres qui paient pour équilibrer le budget. Merci encore à M. GUERINEAU et à son service, ainsi qu'au service finances d'essayer d'adapter le lissage. J'entends bien les remarques qui ont été faites sur le lissage qui sont justes mais on peut aussi prendre l'engagement dès que possible de mettre en place la taxe incitative, pour répondre à l'objectif que l'on s'est tous fixé, à savoir un système le moins injuste possible et incitatif pour la réduction des déchets.

M. GARNIER : Je voudrais qu'on différencie le vote pour le lissage et le vote pour le taux.

M. DUFOUR : En effet, pourquoi pas un lissage sur 3 ans.

M. GUERINEAU : Il s'agit d'une question qui a été débattue en commission. Il a été proposé le taux unique et donc le lissage sur 3 ans mais la proposition majoritaire des deux commissions a été de lisser sur 5 ans avec 2 zonages et des taux différents.

Après avis favorable des Commissions « actions environnementales et déchets » et « Finances » respectivement réunies les 1^{er} et 7 octobre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer, par 57 voix pour et 3 abstentions, la TEOM sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2015,

- de définir, à l'unanimité, des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés. Ces zones sont définies comme suit :

- zone n° 1 composée des communes suivantes :

Allonne	Azay/Thouet
Chantecorps	Coutières
Fomperron	Le Retail
Les Forges	Ménigoute
Pougne-Hérisson	Reffannes
Saint Aubin le Cloud	Saint-Germier
Saint-Martin du Fouilloux	Secondigny
Vasles	Vausseroux
Vautebis	Vernoux-en-Gâtine

- zone n° 2 composée des communes suivantes :

Adilly	Amailloux
Aubigny	La Chapelle Bertrand
Châtillon/Thouet	Doux

Fénerly	La Ferrière-en-Parthenay
Gourgé	Lageon
Lhoumois	Oroux
Parthenay	La Peyratte
Pompaire	Pressigny
Saurais	Saint-Germain de Longue Chaume
Le Tallud	Thénezay
Viennay	

Le niveau de service dans chaque zone est le suivant :

Zone 1	Zone 2
Communes du SMC	Autres communes de la CCPG
Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs majoritairement en apports volontaires	Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs majoritairement en Porte à porte et en bacs individuels
Gestion de la collecte en régie	Gestion de la collecte en prestations de services
SMC maître d'ouvrage et gestion d'un centre de tri	Pas d'équipement de tri ou de traitement en maîtrise d'ouvrage de la Collectivité
SMC maître d'ouvrage et gestion d'une station de compostage des déchets verts	

- d'harmoniser, par 57 voix pour et 3 abstentions, les taux de TEOM applicables dans les communes sur une période de 5 années, soit des taux harmonisés en 2020,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

19h35 : départ de M. CLEMENT

ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DECHETS

REDEVANCE SPECIALE - EXONERATION 2015 DE LA T.E.O.M

M. GUERINEAU : Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en Mairie.

En application du règlement de la redevance spéciale, lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire, l'exonération de la T.E.O.M. peut être demandée. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2015.

Après avis favorable de la commission actions environnementales et déchets du 1^{er} octobre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. GUERINEAU : A partir du moment où on adopte la TEOM, nous avons obligation, pour les professionnels qui produisent des déchets en nombre important, je ne parle pas des déchets proprement professionnels, mais les déchets assimilés, d'instaurer une redevance spéciale. Sur le secteur de Parthenay, les professionnels qui produisent plus de 700 litres par semaine ont une facture indépendante de la taxe. Les entreprises, qui pour des raisons financières ou autres souhaitent que leurs ordures soient collectées par un prestataire privé, ont le droit de le faire. A partir du moment où ils font la demande avant début octobre pour l'année précédente et dans la mesure où ils peuvent fournir un justificatif de marché ou de facturation de l'entreprise qui collecte les déchets, on doit les exonérer.

M. PARNAUDEAU : Sur la liste proposée, il y a uniquement des entreprises situées sur l'ancienne communauté de communes de Parthenay, alors que nous avons aussi des entreprises sur notre ancienne collectivité qui étaient exonérées de la redevance car ils recyclaient eux-mêmes leur déchet.

M. GUERINEAU : Tout cela se régularisera sur l'année N+1.

* ADOPTE à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SANITRA FOURNIER

M. DIEUMEGARD J. : L'entreprise SANITRA FOURNIER (86540 THURE) souhaite renouveler son autorisation de dépôtage de matières de vidange et pouvoir les déverser à la station d'épuration de Pompairain.

Le tarif de dépôtage est fixé à 8,08 € HT par tonne dépotée (valeur au 1^{er} janvier 2012), soit 8,28 € HT/tonne au 1^{er} janvier 2014.

Pour ce faire, une convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de dépôtage, notamment les quantités maximales à dépoter par jour.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'entreprise SANITRA FOURNIER à déverser des matières de vidange selon les conditions fixées par la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

M. DIEUMEGARD J. : Il s'agit d'un renouvellement de convention. Celle-ci liste également la nature des produits qui sont interdits, les caractéristiques physico-chimiques de ces effluents, des clauses financières qui actualisent le tarif...

* ADOPTE à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE - COMMUNE DE PARTHENAY - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

M. ROUVREAU : Dans le cadre d'un projet de rénovation de voirie sur la commune de Parthenay, ErDF souhaite renouveler un réseau souterrain et implanter un coffret sur une propriété communautaire.

Le tracé traverse des parcelles appartenant à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (parcelles cadastrées AT 260, AT 259 et AT 219 à Parthenay).

Pour ce faire, une convention doit autoriser l'implantation d'un câble souterrain sur une longueur totale d'environ 160 m et la pose sur socle d'un coffret.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de servitude à conclure avec ErDF,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. ROUVREAU: Suite à la réalisation du domaine des Loges, la Ville de Parthenay souhaite réhabiliter cette rue Salvador Allende qui est en piteux état. Cette rue va de la zone d'activité de Quinet au marché aux bestiaux.

* ADOPTE à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SECONDIGNY

M. VOY : Vu le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L123-10 et suivants, L.300-2 et R.123-19 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Secondigny en date du 7 mars 2005 prescrivant la révision générale du POS, du 7 mai 2009 relançant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du 4 juin 2010 précisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 14 mars 2013, actant le débat du Conseil municipal de Secondigny sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2013, tirant le bilan de la concertation organisée durant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLU conformément à l'article L.300-2 et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2014 prescrivant l'enquête publique du PLU ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les remarques formulées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du dossier ;

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Secondigny en date du 1^{er} octobre 2014 ;

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider de modifier le projet du PLU arrêté conformément aux adaptations mineures apportées,
- d'approuver le PLU de la Commune de Secondigny,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay,
- d'indiquer que les documents du PLU approuvés par le Conseil communautaire seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et à la Mairie de Secondigny, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de signaler que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

M. VOY: C'est là que l'on s'aperçoit qu'une révision du PLU prend plusieurs années.

* ADOPTE à l'unanimité.

TERRITOIRE NUMERIQUE

CONTRAT DE MAINTENANCE AU PROGICIEL « SALVIA FINANCEMENTS » - DEMANDE DE PARTICIPATION A LA VILLE DE PARTHENAY

M. GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a conclu un contrat auprès de la société SALVIA Développement pour la maintenance du progiciel « Salvia Financements » (option Dette, Expertise et Couverture).

Ce contrat intègre une licence pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et une licence pour la Ville de Parthenay. Ce progiciel étant multi collectivités avec des bases de données séparées, la mutualisation du progiciel permet ainsi de réduire les coûts de maintenance.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter la participation de la Ville de Parthenay pour un montant de 1 604,40 € TTC, correspondant au coût de la licence.

M. GILBERT : Le calcul a été fait au prorata du nombre d'habitants.

* ADOPTE à l'unanimité.

SCOLAIRE

SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY - ADOPTION DU MONTANT HORAIRE DE VACATION

Mme GILBERT : Dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, la commune de Parthenay avait mis en place des vacations pour l'aide aux devoirs pour ses écoles. Les heures dispensées par les intervenants se déroulaient les lundis, mardis et jeudis en période scolaire, de 17h15 à 18h sur inscription. Seuls les enfants inscrits en garderie pouvaient en bénéficier, ce qui représentait 90 enfants en moyenne. Le montant brut de la vacation horaire pour les intervenants soumis au régime général était de 13,60 €.

Suite au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est proposé de maintenir ce service aux tarifs adoptés par la commune sur les écoles de Parthenay : Montgazon, Prévert, Gutenberg, La Mara, sauf l'école Jules Ferry pour laquelle l'aide aux devoirs est assurée par une association.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire en date du 24 septembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- de maintenir un service d'aide aux devoirs pour les écoles de la commune de Parthenay,
- de fixer le montant horaire de la vacation à 13,60 € pour les intervenants de l'aide aux devoirs dans les écoles de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme GILBERT : Lors de la commission du 24 septembre, nous nous sommes dit que ce sujet était assez récurrent notamment dans les conseils d'écoles. La commission a donc fait de l'aide au devoir un objectif pour l'harmonisation sur tout le territoire.

* ADOPTE à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS) 2013

Mme GILBERT : L'école Notre Dame à Bressuire a transmis une demande de participation financière à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la scolarisation d'un enfant en classe pour l'inclusion scolaire, domicilié à Neuvy-Bouin, pour les années 2012 et 2013. Les motifs de scolarisation de cet enfant sont :

- l'absence de capacité d'accueil sur le lieu de résidence,
- l'obligation professionnelle des parents,
- l'inscription des frères et d'une sœur dans un établissement de la même commune,
- les raisons médicales.

L'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine avait décidé en 2013 de participer aux frais de fonctionnement pour l'année 2013 et de ne pas recouvrer ceux de l'année 2012. Cependant, cette facture n'a pas été soldée. Le montant de ces frais s'élève à 600 € par an.

Suite à la réunion de la commission scolaire en date du 24 septembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la participation financière à l'école Notre Dame à Bressuire pour les frais de fonctionnement de l'année 2013 pour cet enfant scolarisé,
- de prendre un positionnement de principe pour les futures demandes de participation aux frais scolaires des enfants scolarisés en CLIS hors du territoire. La commission s'étant positionnée défavorablement à la participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés en CLIS hors du territoire,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

ACCES PROFESSIONNEL AUX DONNEES CAF – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVICE CAFPRO

Mme GILBERT : Afin de permettre aux professionnels périscolaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'accéder aux données allocataires en temps réel, il est proposé de conclure une convention de service CAFPRO.

Cette convention, d'une durée de 2 ans, est nécessaire pour accéder aux informations des particuliers permettant la facturation des prestations périscolaires basées sur le quotient familial des familles.

Suite à la réunion de la commission scolaire en date du 24 septembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- de conclure une convention CAFPRO avec la Caisse d'allocation familiale des Deux-Sèvres.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.

ECOLES PRIVEES DES SECTEURS DE SECONDIGNY ET MENIGOUTE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme GILBERT : Suite à la décision favorable de la commission scolaire en date du 24 septembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2014 (identiques à 2013) aux organismes de gestion de l'enseignement catholique :
 - école privée de Vasles : 21 120 €,
 - école privée de Vernoux-en-Gâtine : 14 560 €,
 - école privée de Secondigny : 34 840 €,
 - école privée d'Allonne : 30 160 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

A noter que par délibérations du 13 mars, 21 mai et 24 juillet 2014, le Conseil Communautaire a approuvé des acomptes sur subvention pour ces 4 écoles.

Mme PROUST : Combien y a-t-il d'enfants scolarisés dans chacune de ces écoles ? Et est-ce que la commission se penchera sur l'harmonisation de ces subventions ?

Mme GILBERT : On pourra vous transmettre ces données par mail. Oui. Nous en avons déjà parlé à deux reprises à la commission. Au vu de la disparité assez forte, il faudra harmoniser. Mais il faudra qu'il y ait un lissage pour ne pas mettre en difficulté l'organisme de gestion. Nous sommes sur la base identique à 2013 pour l'instant.

* ADOPTE par 57 voix pour et 2 abstentions.

19h55 : départ de M. MOREAU et Mme FAZILLEAU

SPORT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

M. BOUCHER : Plusieurs associations des anciennes Communauté de communes du Pays Thénezéen et du Pays Ménigoutais sollicitent l'attribution d'une subvention de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- Le Basket Club du Pays Ménigoutais : 1 500 €,
- Le Raquettes Club du Pays Ménigoutais : 1 700 €,
- Le Club de Football de Thénezay-La Ferrière: 1 000 €.

Ces associations ont toute une action à l'échelle de leur ancien territoire.

Suite à l'avis favorable de la commission sport en date du 30 septembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions décrites ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. ALBERT : D'autres associations étaient autrefois subventionnées par l'ancienne communauté de communes du Pays Ménigoutais et peut-être d'autres associations sur les autres territoires. Ont-elles fait des demandes ?

M. BOUCHER : Je n'ai eu que 4 demandes, avec celle de Gâtifoot. Avec reconduction pour une année pour les 4 associations. J'ai rencontré les 4 présidents d'association.

* ADOPTE à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

PLATEFORME TERRITORIALE DE SERVICE ET D'ANIMATION POUR PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES DES CANTONS D'AIRVAULT – ST LOUP – THÉNEZAY - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Mme CORNUAULT : Dans le cadre du Schéma Gérontologique Départemental 2010-2014, les dispositifs d'accompagnement des personnes âgées se définissent dans leur mise en œuvre, notamment sous le concept de « l'EHPAD de demain ». La phase opérationnelle de cette démarche s'organise en proposant une offre de service intégrée dans des « plateformes territoriales de services et d'animation ».

Forts d'une expérience de partenariat professionnel et de mutualisation d'actions impliquant diverses structures intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et handicapées, les territoires d'Airvault – Saint-Loup – Thénezay ont engagé une réflexion favorisant l'évolution de la mise en réseau et aboutissant entre les partenaires à la création d'une association dénommée « Plateforme Territoriale de service et d'animation pour personnes âgées et handicapées des cantons d'Airvault – Saint-Loup – Thénezay ».

Suite à la Commission Action Sociale et Santé du 2 octobre 2014, il est proposé au Conseil communautaire :

- de participer à la constitution de l'association dénommée « Plateforme Territoriale de service et d'animation pour personnes âgées et handicapées des cantons d'Airvault – St Loup – Thénézay », composée de huit structures (l'EHPAD « Les Résidences du Thouet », l'EHPAD « la Résidence de la Plaine » de Thénézay, l'EHPAD « Les Rocs » de la Peyratte, le SSIAD ADMR de Thénézay, le SAAD ADMR Familles de Thénézay, la Communauté de Communes Parthenay–Gâtine (SAAD de Thénézay), le SAAD SIVU d'Airvault – Saint-Loup, l'Association gérontologique de Gâtine (CLIC de Gâtine & Réseau de santé nord Deux-Sèvres & MAIA nord Deux-Sèvres), et d'en devenir ainsi membre actif,
- d'adopter les statuts de l'association,
- de verser la cotisation d'un montant de 10 €,
- de désigner Mme Véronique CORNUAULT en tant que délégué titulaire et Mme Chantal GOULET au sein de cette entité,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 01-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme CORNUAULT : Depuis plusieurs années, les structures d'accueil des services des personnes âgées des cantons de Thénézay, Saint-Loup et Airvault ont pris l'habitude de travailler ensemble et ont mis en place des actions en faveur à la fois des personnes âgées à domicile et en établissement. Ces structures qui se retrouvent régulièrement ont décidé de répondre à un appel à projet du Conseil Général. La création de cette plateforme vise à développer les actions qui sont engagées et mises en place, voire à créer de nouvelles animations pour combler des besoins qui auraient été constatés dans l'une ou l'autre des structures. Ces structures ont fait le choix de faire porter ce projet par une association. La CCPG est concernée par cette association dans la mesure où elle gère les services d'aide à domicile sur le canton de Thénézay. Les actions portées sont par exemple le pôle d'activité de soins adaptés, l'accueil de jour, la mutualisation de personnel, l'animation en EHPAD ou en service d'aide à domicile...

Pour information, vendredi après-midi, aura lieu l'inauguration des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à 17h00 sur site. Vous êtes cordialement invités à y participer.

* ADOPTE à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier, dans le cadre de la promotion interne, les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2014 :

Transformation de poste :

Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	35h
Création d'un poste d'animateur	Temps Complet	35h

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	35h
Création d'un poste de rédacteur	Temps Complet	35h

- de modifier, à la demande de l'agent, la quotité de travail du poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2014 :

Transformation de poste :

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps non Complet	6h39
---	-------------------	------

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps non Complet	2h04
--	----------------------	------

Cela fait suite aux transferts du personnel scolaire sur le CCPG. L'agent qui travaille à la fois sur la CCPG sur du temps et sur sa commune pour d'autres tâches, a souhaité voir son temps diminué sur la CCPG.

* ADOPTE à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE

TRAVAUX DE RESEAUX ET DE VOIRIE AU CAMPING DU BOIS VERT DU TALLUD - SIGNATURE DES MARCHES

M. ROUVREAU : Une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de réseaux et de voirie au Camping du Bois Vert du Tallud. Le marché comprend 2 lots. Le premier lot est relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers. Le second lot concerne les travaux effectués sur les réseaux d'électricité et de gaz.

Chaque lot comporte une tranche ferme et deux tranches.

Après analyse des offres reçues, la Commission ad hoc s'est réunie le 25 septembre 2014.

Le premier lot a été attribué à l'entreprise M'RY pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 105 053,88 € HT,
- Tranche conditionnelle n°1 : 68 626,28 € HT,
- Tranche conditionnelle n°2 : 35 752,08 € HT.

Le second lot a été attribué à l'entreprise ALLEZ & CIE pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 39 225,94 € HT,
- Tranche conditionnelle n°1 : 17 046,45 € HT,
- Tranche conditionnelle n°2 : 21 094,27 € HT.

Vu le rapport d'analyse de la Commission ad hoc, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux de réseaux et de voirie au Camping du Bois Vert et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. ROUVREAU : Sur la tranche ferme, il était prévu de réalimenter le bloc sanitaire n° 2 en eau, gaz et électricité. Raccordement des eaux unitaires et sanitaires sur le nouveau réseau avec une augmentation du diamètre car il y a des difficultés d'écoulement. Réalimenter la cuisine en eau, gaz et reprise d'enrobé autour du bloc sanitaire n° 1. La suppression de l'ancien réseau de gaz et une partie du réseau d'eaux pluviales qui comportaient beaucoup de fuites d'eau. Pose d'une armoire électrique ainsi que sur les parcelles restantes. Séparation des eaux pluviales et unitaires et mise aux normes de l'armoire électrique. Sectorisation du réseau d'eau et d'électricité, comme cela, s'il y a une fuite, nous n'aurons pas besoin de couper l'alimentation de tout le camping. Sur les tranches conditionnelles, on reprend l'entrée du camping au niveau du parking. Il y aura un déplacement des eaux pluviales sous les cuisines. Suppression de l'ancien réseau en acier. Séparation des eaux pluviales et des eaux usées d'une grande partie du camping. Mise aux normes des armoires électrique. Reprise des départs électriques des anciens coffrets sur la nouvelle armoire électrique posée en tranche ferme pour offrir une meilleure protection. Sécurisation du réseau d'eau et électrique.

M. FEUFEU : L'entreprise ALLEZ est située sur Echiré. N'y avait-il pas le choix d'une entreprise plus proche ?

M. ROUVREAU : C'est une entreprise qui a racheté l'entreprise MORIN de Champdeniers ainsi qu'une autre société à Saint-Aubin Le Cloud. Ils ne sont donc pas si loin que cela du territoire.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

Fin à 20 h 00.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 22 octobre 2014 au 5 novembre 2014.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;